

No de résolution  
ou annotation

**Séance  
extraordinaire  
28 mars 2019**

**Procès-verbal du conseil  
de la municipalité de Sainte-Marthe**

**Séance extraordinaire du 28 mars 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le jeudi 28 mars 2019 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

**PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Le directeur général fait la lecture de la prière.

**CERTIFICAT DE SIGNIFICATION**

Monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par lui, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié par courriel aux membres de ce conseil, le mardi, 26 mars 2019 à 18 h 50.

L'avis de convocation se lit comme suit :

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

**AVIS SPÉCIAL** vous est donné par le soussigné, Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marthe, qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de cette municipalité est convoquée par monsieur le maire François Pleau pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, au 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe, le jeudi 28<sup>ème</sup> jour de mars 2019 à 20 h et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

- 1- Constatation de l'avis de convocation
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Lot numéro 2 397 525
- 5- Rénovations du Centre social et sportif - Travaux 2019, phase 3
- 6- Questions de l'assistance
- 7- Levée ou ajournement de la séance

**DONNÉ à Ste-Marthe**, ce vingt-sixième jour de mars deux mille dix-neuf.

(signature)

Michel Bertrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Monsieur le maire François Pleau qui a convoqué cette séance extraordinaire a également reçu copie, dans le même courriel, cet avis de convocation.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire François Pleau déclare la séance ouverte à 20 h 00.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

19-03-45

**QUE** l'avis de convocation fasse office d'ordre du jour.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### LOT NUMÉRO 2 397 525

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot 2 397 525 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 414,80 mètres carrés souhaitent vendre leur propriété;

**ATTENDU QUE** la municipalité est déjà propriétaire d'un lot adjacent à cette propriété dont le bâtiment qui l'occupe, le 1, rue du Moulin, est à peine moins grand que son terrain;

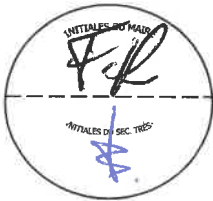
**ATTENDU QUE** les dernières générations de camions incendie, ceux de la municipalité de Sainte-Marthe autant que ceux qui proviennent des autres municipalités en entraide, sont maintenant plus volumineux, rendant les manoeuvres plus laborieuses, surtout dans un contexte d'urgence, pour accéder au 1, rue du moulin;

**ATTENDU QU'**un achat du lot 2 397 525, dans le contexte d'un éventuel aménagement d'espaces de stationnement, permettrait dorénavant d'accéder à la réserve d'eau principale pour le service incendie sans devoir entraver presque en totalité la rue du Moulin lors d'interventions nécessitant de puiser de l'eau dans cette réserve;

**ATTENDU QUE** l'achat du lot 2 397 525 pourrait éventuellement permettre l'agrandissement du bâtiment du 1, rue du Moulin qui sert d'atelier municipal, ce qui n'est présentement pas envisageable;

**ATTENDU QUE** par la même occasion, cette acquisition par la municipalité permettrait d'aménager plus adéquatement l'intersection des rues Principale et du Moulin;

**ATTENDU QU'**un nouvel aménagement en largeur de l'intersection des rue Principale et du Moulin serait bénéfique pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de la municipalité, et plus particulièrement ceux et celles du secteur situé au coeur du noyau villageois composé des rues du Moulin, Saint-Denis et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Principale;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-46

**D'AUTORISER** l'administration municipale de convenir, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marthe, d'une offre d'achat adressée aux vendeurs du lots 2 397 525 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 414,80 mètres carrés dont le bâtiment principal érigé sur ce lot porte le numéro civique 586, rue Principale;

**QUE** le prix d'achat sera de soixante mille dollars (60 000 \$) dont l'acheteur, soit la municipalité de Sainte-Marthe, consent de payer au moment de l'acte de vente devant notaire;

**QUE** l'acheteur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente au plus tard le 10 mai 2019 mais accepte que l'administration municipale convienne d'une entente avec les vendeurs pour que ces derniers quittent l'immeuble ultérieurement;

**D'AUTORISER** l'administration municipale à confier un mandat à un notaire pour officialiser la transaction;

**QUE** l'acheteur, soit la municipalité de Sainte-Marthe, assumera les frais et les honoraires de l'acte de vente, de son inscription et des copies. Les frais de remboursement des hypothèques existantes, s'il y a lieu, seront pour leur part, aux frais du vendeur;

**QUE** cette vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

**QUE** les vendeurs devront, par déclaration dans l'acte de vente ou par affidavit, attester qu'ils sont résidents du Canada au sens de la loi d'impôts fédéral et provincial, à défaut de quoi seront appliquées les dispositions des lois fiscales concernant la délivrance d'un certificat ou la rétention d'une partie du prix de vente;

**QUE** les vendeurs déclarent n'avoir connaissance d'aucun facteur se rapportant à l'immeuble susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou d'en augmenter les dépenses et n'avoir reçu aucun avis d'autorité compétente que l'immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur;

**AUTORISE** monsieur le maire François Pleau et/ou monsieur le directeur général Michel Bertrand à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatif à cette transaction.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

**RÉNOVATIONS DU CENTRE SOCIAL ET SPORTIF - TRAVAUX 2019,  
PHASE 3**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**ATTENDU QUE** notamment pour ses propriétés acoustiques, un revêtement de plancher en vinyle pour le Centre social et sportif, dans le contexte de finition des travaux de rénovations, est privilégié;

**ATTENDU QUE** l'administration municipale a demandé des soumissions auprès de quatre fournisseurs de la région pour la fourniture du produit sélectionné pour être approprié à nos besoins;

**ATTENDU QUE** des quatre fournisseurs invités à soumissionner, soit Les Couvres-Planchers Loiselle, Tapis Guy Laberge, P.E. Felx & Fils inc. et Tapis Pincourt inc., la soumission de P.E. Felx & Fils s'est avérée la plus basse et conforme;

**ATTENDU QUE** pour l'installation du revêtement de plancher au Centre social et sportif, certains fournisseurs de revêtements ont aussi fourni un prix pour cette tâche;

**ATTENDU QUE** la soumission d'un installateur indépendant, soit celle des Installations Gérard Thériault inc. est la plus basse;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-47

**D'ACCEPTER** la soumission no 6606 pour la fourniture du revêtement de plancher spécifié au devis et incluant aussi les colles et la bordure de contour en vinyle; cette soumission étant celle de P.E. Felx & Fils inc. au montant de 19 345,50 \$, taxes en sus;

**D'ACCEPTER** la soumission des Installations Gérard Thériault inc. pour l'installation du revêtement de plancher et de la bordure de contour en vinyle de même que les travaux préparatoires consistant à scarifier le plancher de béton. Cette soumission est au montant de 9 505,00 \$, taxes en sus.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**À 20 h 43,**

Il est proposé

19-03-48

**QUE** la présente séance soit levée

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

François Pleau  
maire

Michel Bertrand  
directeur général

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS** (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
directeur général

